Soumettre un commentaire

Modification proposée 1861

Renvoi(s) :	**CNÉB20 Div.B 13.7. (première impression)**
Sujet :	Transformation des bâtiments existants
Titre :	Transformation des systèmes de distribution d'électricité et moteurs électriques
Description :	La présente modification proposée ajoute des exigences qui incluent les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs électriques faisant l'objet d'une transformation dans le domaine d'application de la partie 7 du CNÉB.
Modification(s) proposée(s) connexe(s) :	FMP 1866

La présente modification pourrait avoir une incidence sur les éléments suivants :

- [ ] Division A
- [ ] Division C
- [ ] Exploitation du bâtiment
- [ ] Petits bâtiments
- [ ] Protection contre l'incendie
- [ ] Accessibilité
- [ ] Enveloppe du bâtiment
- [ ] Chauffage, ventilation et conditionnement d'air
- [x] Division B
- [x] Conception et construction
- [ ] Maisons
- [x] Grands bâtiments
- [ ] Sécurité des occupants
- [ ] Exigences structurales
- [x] Efficacité énergétique
- [ ] Plomberie
- [ ] Chantiers de construction et de démolition

Renseignements généraux

Se reporter au résumé pour le sujet Transformation des bâtiments existants.

Problème

La transformation des systèmes de distribution d'électricité et des moteurs électriques dans les bâtiments commerciaux n'est pas une pratique courante. Cependant, lorsque les transformations ont lieu, l'amélioration de l'efficacité énergétique est rarement mise à profit. Or, cette possibilité pourrait permettre de réduire considérablement la consommation d'énergie des bâtiments.

Pour les rendre conformes aux exigences minimales actuelles du CNÉB, les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs électriques peuvent être améliorés en remplaçant les moteurs désuets et inefficaces et en construisant des transformateurs munis de moteurs plus efficaces. Ainsi, on réduit les chutes de tension lors du remplacement des artères d'alimentation électrique à des niveaux acceptables.

En n'améliorant pas les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs électriques à un niveau de performance raisonnable en matière d'efficacité énergétique, on risque de ne pas pouvoir profiter des économies d'énergie et de coûts, qui se traduisent par une réduction des factures d'énergie au fil du temps.

Justification

Bien que la transformation des systèmes de distribution d'électricité et des moteurs électriques ne soit pas une pratique courante, leur remplacement devrait répondre aux exigences minimales actuelles du CNÉB en matière d'efficacité énergétique, le cas échéant.

Toutefois, les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs électriques existants pourraient être réutilisés, à condition que le niveau d'efficacité du fonctionnement des équipements demeure semblable à celui atteint avant la transformation.

MODIFICATION PROPOSÉE

[13.7.] -- Systèmes de distribution d'électricité et moteurs électriques

[13.7.1.] -- Généralités

[13.7.1.1.] --- Objet

[1] --) La présente section porte sur les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs électriques décrits à la partie 7.

[13.7.1.2.] --- Domaine d'application

[1] --) La présente section s'applique aux systèmes de distribution d'électricité et aux moteurs électriques existants faisant l'objet d'une *transformation* et aux nouveaux systèmes de distribution d'électricité et aux moteurs électriques installés dans les *bâtiments existants*.

[13.7.2.] -- Conformité

[13.7.2.1.] --- Exigences

[1] --) Sous réserve du paragraphe 2), les systèmes de distribution d'électricité

et les moteurs électriques doivent être conformes à la partie 7.

[2] --) Le paragraphe 1) ne s'applique pas aux éléments suivants :

[a] --) la réparation et l'entretien; et

[b] --) le déplacement ou la réutilisation d'équipements existants au même emplacement du *bâtiment*.

Analyse des répercussions

En se reportant aux dispositions existantes de la partie 7 du CNÉB, les exigences proposées pour les transformateurs et les moteurs nouveaux ou de remplacement renvoient à des normes CSA qui n'ont pas été considérablement modifiées depuis plusieurs années. On s'attend à ce que l'ensemble de l'équipement offert sur le marché réponde aux exigences des normes CSA. Ainsi, la présente modification proposée n'imposerait pas de fardeau supplémentaire.

Répercussions sur la mise en application

Les exigences relatives à la transformation des systèmes de distribution d'électricité et des moteurs électriques dans les bâtiments existants pourraient être appliquées à l'aide des moyens et des ressources utilisés pour la mise en application des exigences de la partie 7 du CNÉB.

Personnes concernées

Concepteurs, rédacteurs de devis, fabricants, entrepreneurs, propriétaires de bâtiment et agents du bâtiment.

ANALYSE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DES EXIGENCES NOUVELLES OU MODIFIÉES

[13.7.1.1.] -- [1] --) aucune attribution

[13.7.1.2.] -- [1] --) aucune attribution

[13.7.2.1.] -- [1] --) aucune attribution

[13.7.2.1.] -- [2] --) aucune attribution